



Carte professionnelle transaction sur immeuble et fonds de commerce n° CPI 4601 2016 000 007 391, délivrée par la CCI du Lot, le 12-05-2016

Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 Article 72 (extrait)

« Le titulaire de la carte transactions sur immeubles ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'achat, vente, échange, location, ou sous-location de droits immobiliers ou de fonds de commerce, sans détenir un mandat préalablement délivré à cet effet ... »

Notre agence n'ayant pas opté pour la perception des fonds, tous les versements seront établis à l'ordre du notaire désigné par nos clients.

### **TARIFS APPLIQUES PAR L'AGENCE**

En matière de vente :

**DE 0 .....à..... 45 735 € : 10 % TTC**

**DE 45 736 €.....à.....106 715 € : 8 %TTC**

**DE 106 716 €.....à.....155 000 € : 7 % TTC**

**155 001 € et plus ..... : 6 % TTC**

**Ces pourcentages sont calculés par rapport aux prix de vente.**

**ESTIMATION ..... : 100 € TTC**

Pour les mandats de vente faisant l'objet d'une délégation de la part d'une autre agence immobilière, le montant des honoraires sera celui correspondant au barème de l'agence détenant le mandat principal.